

Nouveaux critères des macarons Habitants

1. Questions générales

Pourquoi introduire le critère d'attribution des macarons «habitant» : «ne pas déjà louer ou être propriétaire d'une place de parking» ?

Cette mesure vise à réduire le phénomène de "surbooking" constaté en Ville de Genève mais aussi dans d'autres communes (Onex, Grand-Lancy...) pour faciliter le stationnement des riverains. Le constat est que certains locataires et/ou propriétaires de logement n'utilisent pas leur place dans les parkings privés mais la sous-louent et, ainsi, occupent des places sur le domaine public grâce aux macarons «habitant». Cette situation génère du mécontentement car les habitants ne louant pas de place de parking peinent à se parquer dans certains quartiers.

Quand les nouveaux critères entrent-ils en vigueur ?

Les nouveaux critères d'attribution d'un macaron «habitant» entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2017 dans toutes les communes du Canton de Genève qui appliquent un régime de stationnement avec macarons.

J'ai des questions pour renouveler mon macaron «habitant», qui contacter ?

Horaires d'ouverture à la clientèle : Du lundi au vendredi, de 8h00 à 16h30 sans interruption

Horaires d'ouverture téléphonique : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00 sans interruption

J'utilise une voiture de fonction qui n'est pas immatriculée à Genève, puis-je renouveler mon macaron «habitant» ?

Le renouvellement n'est pas possible. Que votre carte grise soit à votre nom ou à celui de votre employeur, la voiture doit être immatriculée à Genève.

Je déménage et change de zone macarons. Suis-je concernée par les nouveaux critères d'attribution ?

Oui, pour obtenir le macaron de votre nouvelle zone, vous devrez correspondre aux nouveaux critères. Lors de votre demande de changement de macaron à notre service à la clientèle, vous devrez fournir les justificatifs mentionnés ci-après.

2. Procédure et justificatifs

Quels sont les nouveaux justificatifs à remettre par le locataire de son habitation lors de la demande de renouvellement d'un macaron «habitant» ?

- Le locataire devra fournir à la Fondation des Parkings une attestation de la part de sa régie ou du propriétaire de son logement (dans le cas où l'intermédiaire que constitue une régie n'existe pas). Cette attestation mentionnera le nom de la régie ou du propriétaire, le nom du demandeur, son adresse, et précisera si le locataire loue ou pas une ou plusieurs places de parc dans l'immeuble concerné. L'attestation devra être signée et datée par la régie ou le propriétaire. **Note : l'USPI (Union suisse des professionnels de l'immobilier) informe que l'établissement de l'attestation peut être facturé par les régies.**
- Le demandeur devra également fournir une attestation sur l'honneur par laquelle il certifie ne pas louer de place(s) de parking en dehors de son immeuble, dans la zone de domicile et les zones adjacentes.

Quels sont les nouveaux justificatifs à remettre par le propriétaire de son habitation lors de la demande de renouvellement d'un macaron «habitant» ?

- Dans le cas où le demandeur est propriétaire de son logement, il devra fournir un extrait du contrat de vente précisant l'existence ou non de places de parkings attenant à son logement.
- Le demandeur devra également fournir une attestation sur l'honneur par laquelle il certifie ne pas être propriétaire de place(s) de parking en dehors de son immeuble ou maison, dans la zone de domicile et les zones adjacentes.

J'ai deux véhicules, je loue une place et désire renouveler mon macaron «habitant», que dois-je faire ?

En plus des attestations demandées, vous devez nous transmettre une copie de la carte grise (à votre nom) de la voiture stationnée dans votre parking privé.

Où retourner les justificatifs lors de la demande de renouvellement d'un macaron «habitant» ?

Les justificatifs peuvent nous être retournés par courriel à l'adresse :

admin@fondation-parkings.ch,

ou par courrier à l'adresse :

Fondation des Parkings

Carrefour de l'Etoile 1

Case postale 1775

1211 Genève 26

Comment gagner du temps pour renouveler mon macaron «habitant» en tant que locataire de mon logement ?

- Anticiper et rassembler tous les justificatifs dès réception du courrier de renouvellement.
- Retourner **tous** les justificatifs requis par courriel ;
- Utiliser les formulaires disponibles sur notre site Internet ;
- Pré-remplir l'attestation du bailleur ou de la régie avant de la leur soumettre ;
- Ne mettre aucun trombone ou agrafe lors de vos envois postaux.

Comment gagner du temps pour renouveler mon macaron «habitant» en tant que propriétaire de mon logement ?

- Anticiper et rassembler tous les justificatifs dès réception du courrier de renouvellement.
- Retourner **tous** les justificatifs requis par courriel ;
- Utiliser les formulaires disponibles sur notre site Internet ;
- Ne transmettre que l'extrait du contrat de vente utile à l'examen du critère ;
- Ne mettre aucun trombone ou agrafe lors de vos envois postaux.

Est-ce qu'une attestation du bailleur ou de la régie peut être refusée par la Fondation des Parkings ?

Oui, si l'attestation a été modifiée ou retouchée.

3. Questions spécifiques

J'ai plusieurs macarons «habitant», comment se déroule leur renouvellement ?

Lors du renouvellement de chaque macaron «habitant», pour les échéances comprises entre le 1.9.2017 et le 31.8.2018, tous les justificatifs sont à remettre à la Fondation des Parkings. Cela nous permettra de traiter plus rapidement l'attribution des 35'000 macarons annuels.

J'ai deux macarons «habitant» et loue une place de parking dans la zone macarons de mon domicile, comment se déroule leur renouvellement ?

Le 1^{er} macaron ne sera pas renouvelé. A l'échéance et pour le renouvellement du deuxième macaron, vous devrez envoyer les justificatifs requis et **préciser dans l'attestation sur l'honneur le numéro du macaron qui n'a pas été renouvelé**. Ainsi, le second macaron pourra vous être délivré. Vous aurez la possibilité de transférer gratuitement votre macaron restant sur le véhicule de votre choix.

Je suis sous-locataire de mon logement et le bail à loyer principal n'est pas à mon nom, comment obtenir l'attestation de la part du bailleur pour renouveler mon macaron «habitant» ?

Demander au locataire de faire signer l'attestation au bailleur et de vous la remettre. En principe, le locataire doit annoncer au bailleur la situation de sous-location mais il n'est pas garanti que ce dernier connaisse votre identité et soit d'accord de produire l'attestation.

Je suis locataire de mon logement (bail à mon nom ou au nom des époux) et d'une place de parking mais c'est mon épouse/époux ou mon enfant qui utilise cette place. Comment puis-je renouveler mon macaron «habitant» ?

Le macaron de stationnement est personnel et nominatif. Nous vous prions de nous transmettre, en sus des attestations demandées, la carte grise du véhicule utilisé par votre épouse/époux ou votre enfant. Si ce véhicule est immatriculé à votre nom le macaron vous sera attribué. Dans le cas contraire, votre épouse/époux ou votre enfant pourra obtenir le macaron en en faisant la demande.

Je suis locataire de mon logement (bail à mon nom) et d'une place de parking mais c'est mon ami(e) qui utilise cette place avec sa propre voiture. Comment puis-je renouveler mon macaron «habitant» ?

Le macaron de stationnement est personnel et nominatif. Dès lors que le contrat de bail de la place de parking est à votre nom, vous n'avez plus droit au macaron «habitant». Cependant votre ami(e) peut déposer une demande de macaron en y joignant la carte grise de la voiture, une attestation d'établissement ou extrait de déclaration fiscale, une attestation du bailleur sur laquelle sera indiqué le numéro des plaques de la voiture et une attestation sur l'honneur.

Je suis propriétaire de mon logement et d'une place de parking mais c'est mon épouse/époux ou mon enfant qui utilise cette place. Comment puis-je renouveler mon macaron «habitant» ?

Le macaron de stationnement est personnel et nominatif. Nous vous prions de nous transmettre, en sus des attestations demandées, la carte grise du véhicule utilisé par votre épouse/époux ou votre enfant. Si ce véhicule est immatriculé à votre nom le macaron vous sera attribué. Dans le cas contraire, votre épouse/époux ou votre enfant pourra obtenir le macaron en en faisant la demande.

Je suis propriétaire de mon logement et d'une place de parking mais c'est mon ami(e) qui utilise cette place avec sa propre voiture. Comment puis-je renouveler mon macaron «habitant» ?

Le macaron de stationnement est personnel et nominatif. Dès lors que l'extrait du contrat de vente indique que la place de parking est à votre nom, vous n'avez plus droit au macaron «habitant». Cependant votre ami(e) peut déposer une demande de macaron en y joignant la carte grise de la voiture, une attestation d'établissement ou extrait de déclaration fiscale,

l'extrait du contrat de vente sur lequel sera indiqué le numéro des plaques de la voiture et une attestation sur l'honneur.

Je suis propriétaire de mon logement mais je ne trouve plus l'acte de vente, que faire pour renouveler mon macaron «habitant» ?

Le registre foncier conserve une copie des actes authentiques. La copie peut être délivrée par le service des extraits du registre foncier (coût de Fr. 50). Des demandes peuvent être faites sur le site Internet du registre foncier. Une copie peut aussi être demandée à votre notaire.

Je vis avec le propriétaire de son logement et désire renouveler mon macaron «habitant», que dois-je faire ?

Vous devez demander au propriétaire de vous fournir un extrait d'acte de vente. Vous devez également nous transmettre l'attestation sur l'honneur. Dans le cas où le propriétaire possède une place de parking, il faut nous remettre une copie de la carte grise de son véhicule.

Je vis avec le locataire d'un logement et désire renouveler mon macaron «habitant», que dois-je faire ?

Vous devez demander au locataire du logement d'obtenir une attestation du bailleur. Vous devez également nous transmettre l'attestation sur l'honneur. Dans le cas où le locataire loue une place de parking, il faut nous remettre copie de la carte grise de son véhicule.

Mon nom ne figure pas sur le bail de mon logement, uniquement celui de mon épouse/époux, comment obtenir l'attestation de la régie ou du propriétaire ?

Si la personne inscrite sur le bail à loyer ne peut pas se déplacer ou effectuer la demande auprès de la régie elle-même, nous vous suggérons, afin de faciliter le travail de la régie, de lui apporter ou transmettre tous les documents pouvant attester de votre domicile.

09.2017